

# STATUTS du FCC

adressés à la SOUS-PRÉFECTURE de BOULOGNE SUR MER le 25 juillet 1977

## I - TITRE – BUT

**Article 1** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Association Sportive du Football Club Capellois.

**Article 2** Cette association a pour but la pratique des exercices physiques et notamment la pratique du football, de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. A cet effet toute discussion politique ou confessionnelle susceptible de froisser les libertés individuelles sont formellement interdites.

L'association pourra comprendre autant de sections sportives spécialisées qu'il y a de sports.

**Article 3** Le siège social est fixé au Café du Bon Accueil, Route Nationale, La Capelle.  
Le siège administratif est fixé Place de La Capelle, Cour « Mon Moulin ».

Les sièges pourront être transférés par simple décision du Conseil d'Administration.

## II – COMPOSITION – COTISATIONS

**Article 4** Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'Association, ou versant une cotisation minimum de 1 000 F par an.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs les personnes qui, après avoir accepté les présents statuts, s'engagent à aider aux tâches de l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

**Article 5** La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## III – ADMINISTRATION

**Article 6** L'Association est dirigée par un conseil de membres élus pour une année par l'Assemblée générale. Le nombre de membres est limité à vingt personnes. Le Conseil étant renouvelable chaque année par Tiers. Le Tiers sortant est désigné par tirage au sort les deux premières années. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Toutes ces fonctions sont gratuites et nul ne peut faire partie du Comité de Direction = Bureau s'il n'est majeur et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques.

Le Président ou son délégué représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Est électeur tout membre majeur présent lors de l'Assemblée générale et ayant éventuellement acquitté à ce jour les cotisations échues. Le vote par correspondance ou par procuration est interdit.

En cas de vacances, le **conseil = Conseil d'Administration** pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 7** Le **Conseil d'Administration** se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les décisions sont valables quelque soit le nombre de membres présents.

Tout membre du **Comité = Bureau** qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du **conseil = Conseil d'Administration** s'il n'est pas majeur.

**Article 8** L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du **Comité = Bureau** expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres du Tiers du **Conseil = Conseil d'Administration** sortant.

**Article 9** Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

**Article 10** Un règlement intérieur peut être établi par le **Conseil d'Administration** qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## IV – RESSOURCES

**Article 11** Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- du produit de ses réunions
- des subventions diverses et dons éventuels
- du bénéfice des manifestations diverses, telles que kermesse, bals, ball-trap, tournoi, etc.

**Article 12** Pourra être considéré comme démissionnaire tout membre qui ne se conforme pas aux présents statuts ou dont la conduite aura porté atteinte ou pourrait porter atteinte morale à l'Association – notification en sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu. Cette décision est sans appel.

**Article 13** Les membres qui cessent de faire partie de l'Association pour une cause quelconque, n'ont aucun droit sur l'actif social et l'Association est entièrement dégagée à leur égard.

**Article 14** Tout membre doit prendre l'obligation d'observer tous les arrêtés qui seront jugés indispensables pour la prospérité de l'Association. Il doit obéir avec discipline et sans restriction aux ordres et prescriptions du **Comité de Direction = Bureau**.

## VII – MODIFICATIONS AUX STATUTS

**Article 15** Les modifications apportées aux statuts de l'Association doivent être votées lors d'une Assemblée générale exceptionnelle spécialement convoquée à cet effet.

## VIII – DISSOLUTION

**Article 6** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif reviendrait de plein droit au Comité d'aide aux vieux de la Commune de La Capelle les Boulogne.

Le Président,  
**Georges VARLET**

Le Secrétaire,  
**Gérard FACHON**

Le Trésorier,  
**Yves MENUGE**

Le Président ,  
*Georges Varlet*

Le Secrétaire ,  
*Gérard Fachon*

Le Trésorier,  
*Yves Menuge*

Les membres du Conseil d'administration,  
*Butel Butel*  
*P. Menuge*  
*Dumont*  
*Seysses*  
*Jean-Louis*  
*Lucas*  
*Sauvage*  
*Jean-Louis*